




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-231**

Séance publique du

8 juin 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150608- lmc167343-DE-1-1
Date de signature : 11/06/2015
Date de réception : jeudi 11 juin 2015
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : FOUILLES PALEONTOLOGIQUES-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Le 8 juin 2015 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 02/06/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danièle BRUNET, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Edouard BALDO, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction Des Musées & Du Patrimoine
Culturel

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUIN 2015

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : FOUILLES PALEONTOLOGIQUES-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL- Décision du Conseil

La réserve naturelle nationale de Ste Victoire (commune de Beaurecueil), créée en 1994 pour protéger les nombreux fossiles de dinosaures qu'elle recèle, a fait l'objet depuis les années 60 de recherches qui ont attiré les paléontologues du monde entier.

Dès cette époque, le conservateur du muséum d'histoire naturelle, Raymond Dughi, et son adjoint François Sirugue, ont fait connaître les nombreux œufs fossiles que l'on y trouve, et ont enrichi les collections du muséum par leurs recherches.

Plus récemment, deux campagnes de fouilles, réalisées par l'équipe du muséum en 2010 et 2011 en association avec les équipes du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, propriétaire et gestionnaire du site, ont permis de d'améliorer grandement nos connaissances sur ces fossiles grâce à l'utilisation de méthodes de recherches plus rigoureuses. De plus, de nouveaux gisements contenant des ossements ont été mis au jour.

Afin de poursuivre et approfondir ces recherches, il est proposé une nouvelle campagne de fouilles en partenariat avec le Conseil Départemental.

Une convention de financement, jointe en annexe, d'un montant de 10 000 € TTC est proposée, afin de permettre notamment le recrutement de deux contractuels pour une durée de un mois et de participer au financement d'un paléontologue contractuel actuellement employé par la ville en poste au muséum.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et tout document relatif à cette affaire ;

- **AUTORISER** M. le Trésorier Principal à faire recette d'une somme de 10 000 € TTC telle que prévue dans la convention de partenariat.

DL.2015-231 - FOUILLES PALEONTOLOGIQUES-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 11/06/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

CONVENTION DE COLLABORATION DE RECHERCHE

ENTRE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE, Hôtel du département, 52 av. St Just, 13256 Marseille cedex 20, représenté par son Président, Mme Martine VASSAL,

Ci-après dénommée « **CD13** »

D'une part,

ET

La Ville d'Aix-en-Provence, sis hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, représentée par son Maire, Mme Maryse JOISSAINS-MASINI,

agissant pour le compte du Muséum d'Histoire Naturelle, sis 7 rue des robiniers, 13090 Aix-en-Provence en vertu d'une délibération du 8 juin 2015,

ci-après dénommée « la Ville d'Aix/Muséum d'Histoire Naturelle »

D'autre part,

ci-après désignées chacune individuellement la « Partie », et collectivement les « Parties ».

Préambule

La Réserve Naturelle Nationale de Ste Victoire, d'une superficie de 147 ha, Commune de Beaurecueil, a été créée par l'Etat le 1^{er} mars 1994 et sa gestion confiée au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, propriétaire du site, le 5 septembre 2005.

Cette protection fait suite aux découvertes effectuées sur le site dès les années 1950 par Albert de Lapparent, paléontologue au Muséum National d'Histoire Naturelle, qui y a révélé une très importante concentration d'œufs de dinosaures.

Par la suite, les travaux conduits par le Muséum d'Aix, notamment Raymond Dughi et François Sirugue dans les années 60, puis par l'Université de Montpellier avec Monique Vianey-Liaud et Géraldine Garcia dans les années 80 et 90, ont confirmé l'intérêt exceptionnel de ce site où sont concentrés des milliers d'œufs appartenant à plusieurs espèces de dinosaures de la fin du Crétacé (environ 75 à 65 millions d'années).

Par ailleurs, des fouilles réalisées en 1992 par Eric Buffetaut, du CNRS, puis en 2010 et 2011 par le Muséum d'Aix, ont révélé la présence d'au moins trois espèces de dinosaures connues d'après leurs ossements : *Variraptor sp.*, *Rhabdodon sp.* et *Titanosauria sp.*.

L'étude des œufs trouvés sur le secteur fouillé en 2010 et 2011 a montré la présence de deux espèces se succédant dans le temps. Ces résultats ont été présentés dans

deux mémoires de recherches réalisés par Vivien Louppe (Master II, Université de Montpellier, 2011) pour les œufs et Thierry Tortosa (Doctorat Université Paris VI, 2014) pour les restes osseux.

Compte tenu de l'intérêt exceptionnel du site et de la nécessité de mieux connaître son patrimoine paléontologique, il convient de poursuivre ces recherches qui permettront d'identifier les secteurs à préserver en priorité, notamment contre l'érosion et les dégradations humaines (piétinement).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1. -OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville d'Aix/Muséum d'Histoire Naturelle dans la cadre de l'étude, ci-après désignée par l' « Etude », ayant pour intitulé :

« Amélioration des connaissances sur la diversité des vertébrés fossiles et la structuration des pontes de dinosaures dans la Réserve Naturelle Nationale de Ste Victoire, commune de Beaurecueil ».

Le contenu scientifique de cette étude est en annexe de la présente convention et fait partie intégrante de celle-ci.

Article 2. -MODALITÉS D'EXÉCUTION

2.1 -Exécution

L'exécution de l'étude est confiée à la Ville d'Aix/Muséum d'histoire naturelle qui mettra à disposition le savoir-faire de ses chercheurs, utilisera les appareils et équipements nécessaires à la bonne exécution des opérations de fouilles et consacrera à la réalisation de cette dernière le temps et les soins nécessaires pour obtenir un résultat optimal en tenant compte de l'état actuel de la science et de la technique.

2.2 - Responsables scientifiques

Pour la réalisation de l'étude, des responsables scientifiques sont désignés afin d'assurer le suivi des travaux et l'application des conditions définies dans la présente convention.

- Pour le Conseil Départemental 13 : Michel BOURRELLY
- Pour la Ville d'Aix/Muséum d'Histoire Naturelle : Gilles CHEYLAN

ARTICLE 3. -REMUNERATION

3.1 -Contribution financière

En contrepartie des engagements pris par la Ville d'Aix/Muséum d'Histoire Naturelle dans le cadre de la convention, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'engage à verser à la Ville d'Aix/Muséum d'Histoire Naturelle, une contribution forfaitaire de **dix mille euros TTC**.

3.2 -Modalités de versement

Le versement de cette contribution sera adressé au nom de Monsieur le Trésorier municipal Aix et Campagne.

Domiciliation : Banque de France, Place Estrangin, Marseille.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB/RIP
IBAN FR88 3000 1	001 07	C1 3400 0000 0	24 BIC BDFEFRPPCCT

pour le compte du Muséum d'Histoire Naturelle, selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant total hors taxes à la date d'effet de la présente convention,
- 50 % du montant total hors taxes au 30 septembre 2015 suite à la livraison du rapport final de l'étude

Le règlement sera effectué à trente (30) jours suivant la date de facturation correspondante.

3.3 -Destination des fonds

Cette contribution sera utilisée par le Muséum d'Histoire Naturelle jusqu'à épuisement des fonds sans conditions de délais. Ils seront utilisés pour effectuer les missions de terrain, la mise en place des fouilles *in situ*, les locations de matériel, la préparation des fossiles et la rémunération de contractuels.

ARTICLE 4. - COMMUNICATION/ PUBLICATION

4.1 -Connaissances non issues de la coopération

Chaque Partie s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques, techniques ou commerciales autres que celles issues de la coopération, sauf accord contraire définis dans les conventions particulières et notamment les connaissances antérieures, appartenant à l'autre partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public.

4.2 - Connaissances issues de la coopération

Toute publication ou communication d'informations, de résultats ou du savoir-faire issus de la coopération, par l'une ou l'autre des parties, devra recevoir, pendant la durée de la présente convention, l'accord écrit et préalable de l'autre partie qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la demande. Passé ce délai son accord de principe sur le projet de publication et/ ou communication sera réputé acquis.

En tout état de cause, tout projet de publication ou de communication sera soumis à l'avis de l'autre partie qui pourra supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale, dans de bonnes conditions, des résultats de la coopération. De telles suppressions ou modifications ne porteront pas atteinte à la valeur scientifique de la

publication.

Dans le même objectif de préservation des intérêts d'une possible exploitation commune de nature industrielle et /ou commerciale chaque partie pourra demander que la publication et ou communication envisagée soit retardée, mais pour une période maximale de 18 mois de sorte à permettre que soient envisagées et effectuées les modalités de protection préalables nécessaires en matière de propriété intellectuelle (dépôts en matière de brevets, dessins et modèles, droit de marques voire protection en droit d'auteur): les frais afférents aux protections des connaissances issues de la collaboration seront partagés selon accord au cas par cas.

4.3 -Exclusions

Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations qui:

- seraient dans le domaine public à la date de leur communication ou qui seraient mises dans le domaine public par un tiers de bonne foi,
- seraient déjà connues de la Partie les recevant à la date d'entrée en vigueur de la présente convention,
- seraient par la suite reçus d'un tiers ayant le droit d'en disposer.

4.4 -Dispositions particulières

Les dispositions du présent article ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant à l'Etude de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève, cette communication ne constituant pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle,
- ni à la soutenance de thèse de chercheur dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet de la présente convention, cette soutenance étant organisée chaque fois que nécessaire de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la confidentialité de certains résultats.

4.5 -Divulgations

Tous projets de publications et communications des résultats issus de la mise en œuvre de la présente convention, devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties et leur chercheur, à leurs réalisations.

ARTICLE 5. - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET EXPLOITATIONS DES RÉSULTATS

5.1- Définitions

- Le terme « connaissance propre » désigne tout résultat et contenu protégeable par brevet ou autre, travaux de recherche, logiciel, savoir-faire, et connaissances antérieures appartenant à une Partie, développé ou acquis antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente Convention ou développé indépendamment ou parallèlement de celle-ci.
- Le terme « résultats communs » désigne tout résultat et contenu protégeable par brevet ou autre issus des différentes formes de coopération comme prévu dans l'article 1.

5.2 - Contrats

Pour leurs relations contractuelles avec des tiers, les Parties conviennent qu'un seul partenaire sera mandaté pour négocier et gérer les projets de contrats pour le compte commun. Le mandataire sera celui de la Partie dont les projets de contrats ont été initiés par son personnel.

Dans tous les cas de figure, les projets de contrats sont communiqués avant signature à l'autre Partie qui disposera d'un délai de trois (3) semaines pour faire part de son accord et de ses observations. Au-delà de ce délai, cet accord sera réputé acquis.

5.3- Propriété

Les droits de propriété intellectuelle portant sur les travaux communs dans le cadre de collaboration notamment appartiendront aux Parties, en copropriété, au prorata des apports intellectuels, humains, matériels et financiers de chacun. Il est convenu que cette règle du prorata sera également appliquée à la répartition des recettes d'exploitation tirées des contrats afférents à l'exploitation des travaux communs.

5.4- Utilisation aux fins de recherche

Chaque Partie peut utiliser librement et gratuitement les résultats communs pour ses besoins propres de recherche.

5.5- Autres résultats

Il est entendu que chaque Partie demeurera propriétaire de toutes ses connaissances propres. Aucune stipulation de la présente convention ne pourra être interprétée comme opérant le moindre transfert de propriété des connaissances propres.

ARTICLE 6. - DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties et se terminera le 31/12/2015. La campagne de fouilles sera programmée pour une durée de 1 mois, suivie de la préparation sommaire du matériel pour établissement d'une liste des fossiles collectés.

Elle pourra éventuellement être renouvelée à la fin de cette période par un avenant signé entre les Parties qui précisera l'objet et la durée de cette prolongation.

ARTICLE 7. - MISE EN DEPOT DU MATERIEL FOSSILE

A l'issue de la campagne de fouilles, le matériel paléontologique collecté sera mis en dépôt dans les réserves du muséum d'histoire naturelle, quartier Barrida, RD 9, Aix-en-Provence. Une convention de dépôt précisera la nature de ce matériel après dégagement et préparation et le lieu de conservation définitif.

ARTICLE 8. - RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par (i) accord entre les Parties (ii) l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des

obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective qu'après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie en défaut de son devoir, de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de résiliation effective.

ARTICLE 9. - LITIGES

La présente convention est régie par la loi et la jurisprudence française.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent avenant, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Tribunaux réputés compétents seront saisis.

Fait en trois exemplaires originaux :

Pour la Ville d'Aix-en-Provence

Pour le Conseil Départemental 13

Le :

Le :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI

Madame Martine VASSAL

Maire

Président

ANNEXE FINANCIERE

Fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Salaires	17 645,00 €	
Déplacements	250,00 €	
Petit matériel	1105,00 €	
Frais de gestion Ville d'Aix (5 %)	1000,00 €	
Ville d'Aix-en-Provence		10 000,00 €
Conseil Départemental 13		10 000,00 €
	20 000,00 €	20 000,00 €

Base de calcul des salaires:

- Encadrement par 1 directeur (1 semaine) et 1 attaché de conservation (3 semaines) : 4706 €
- 1 Technicien principal 2ème classe et 1 Adjoint du patrimoine 1ère classe (4 semaines) : 5586 €
- 3 Techniciens principaux 2^{ème} classe contractuels (3 agents x 4 semaines) : 7353 €

Missions de terrain :

20 AR Aix la Pioline – Beaurecueil : 250 €

Petit matériel et consommables :

Silicone, résine pour moulages, bandes plâtrées pour consolider les fossiles sur le terrain, gasoil pour compresseur, stylets et flexibles pour marteau pneumatique, colle et consolidant : 1105 €

Gestion administrative et financière (5 %) : 1000 €